

## **DECISION N° 2023-08**

### **OBJET : Marché PIS23B Convention d'analyse et de conseil en ingénierie sociale - Signature**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 19 octobre 2022, aux fins de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget, des marchés publics d'un montant global initial inférieur ou égal à 300 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leur modifications ; des modification aux marchés publics d'un montant global initial supérieur à 300 000 euros HT qui n'entraînent pas une augmentation cumulée du montant global initial supérieure à 5 % ;

**VU** le besoin du Syndicat en matière de conseil opérationnel et d'analyse en ingénierie sociale, visant à identifier les possibilités d'optimisation dans le domaine des charges sociales, des taxes assises sur les salaires, des contributions sociales et des crédits d'impôt relatifs à l'emploi et à la masse salariale, puis les mettre en application ;

**CONSIDERANT** que la procédure est menée sans publicité ni mise en concurrence conformément aux articles L2122-1 et R2122-8 du code de la commande publique ;

**CONSIDERANT** la proposition économiquement avantageuse de la société Leyton CTR ;

**Le Président du Syndicat intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine,**

### **DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** De confier la prestation PIS23B d'analyse et conseil en ingénierie sociale du Syndicat à la société Leyton - CTR, sise 16 boulevard Garibaldi 92130 Issy-les-Moulineaux Siret 414 600 270 00154, pour un montant fixé à hauteur de 35% des économies réalisées au titre du contrat dans la limite maximale de 40 000 euros HT, pour une durée courant de sa date de notification au 31 décembre 2026, et de signer en conséquence la convention afférente.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le **23 FEV. 2023**

Transmis en Préfecture et affiché le

**23 FEV. 2023**



**Arnaud PÉRICARD**  
Président du Syndicat Intercommunal